FOIRE AUX QUESTIONS

STTCISSS-CSN
Montérégie Centre

Durant le piquetage, que dois-je faire ?

Une fois arrivés sur un des points de piquetage parmi ceux dans la liste fournie par courriel par le syndicat, vous devez vous rendre au chapiteau pour aller donner votre présence en inscrivant votre nom et votre numéro d'employé. Vous devez ensuite scanner le code QR que l'on vous remettra et répondre au questionnaire en ligne. Par la suite, faites du bruit !

Que se passe-t-il si mes enfants n'ont pas d'école et que je dois faire du piquetage?

Les enfants sont les bienvenus sur les lignes de piquetage et nous vous invitons à les amener avec vous en grand nombre, chaudement habillés!

Si vos enfants sont en bas âge ou à besoins particuliers et qu'il est impossible de les amener avec vous, consultez la section suivante sur la procédure de télé-piquetage.

Quand vais-je être indemnisé pour mes heures de grève?

Tel qu'expliqué en assemblée générale, les données seront comptabilisées après l'exercice de la grève et le syndicat remettra les chèques dès que possible.

En raison du volume important de données à traiter et de chèques à émettre, nous ne pouvons pas déterminer une date précise, mais nous vous tiendrons informés via la page Facebook (Sttcisssmccsn).

En quoi consiste l'indemnisation ?

Grâce à notre fond de grève, vous serez indemnisé à 70 % du salaire perdu non imposable.

Suite de la foire aux QUESTIONS

Quelle est la procédure de télé-piquetage ?

Pour que le télé-piquetage soit autorisé, vous devez impérativement contacter le syndicat le plus tôt possible via le courriel suivant : cisss.mc.greve2023@outlook.com et énumérer les raisons pour lesquelles il vous est impossible de vous présenter à un piquet de grève. Nous vous confirmerons l'autorisation pour le télé-piquetage.

À noter qu'il s'agit de situations exceptionnelles.
Pour réaliser votre piquetage s'il est impossible de se présenter sur un piquet de grève, vous pouvez consulter votre courriel pour obtenir le lien vers le télé-piquetage.

IMPORTANT : Pour vous faire reconnaître votre temps en télé-piquetage et être indemnisé par le fond de grève, vous devez assister à la réunion Zoom pendant la totalité de votre temps de piquetage.

NOUS D'UNE SEULE VOIX
FRONT COMMUN

SOLIDARITÉ!

Votre exécutif syndical
STTCISSSMC-CSN